



## ! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial** Spray Chaînes/Engrenages  
Code-Nr. 1019

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant / fournisseur** Werol GmbH  
Ankenrain 6, CH-8912 Obfelden  
Téléphone 043 888 93 83, Fax 043 888 93 82  
E-Mail : info@werol.ch  
Internet : www.werol.ch

#### Service des renseignements

Téléphone 043 888 93 83  
E-mail (personne compétente):  
info@werol.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Renseignements en cas d'urgence** TOX-Zentrum Zürich  
Téléphone 044 251 51 51 oder 145

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classes de risques et catégories des risques | Consignes en cas de danger | Méthode de classification |
|--|----------------------------|---------------------------|
| Aerosol 1                                    | H222, H229                 |                           |
| Skin Irrit. 2                                | H315                       |                           |
| STOT SE 3                                    | H336                       |                           |
| Asp. Tox. 1                                  |                            |                           |
| Aquatic Chronic 3                            | H412                       |                           |

#### Consignes en cas de danger

|      |  |
|------|--|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable.   |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07



**Mot signal**  
Danger

**Consignes en cas de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Consignes de sécurité**

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans.

**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette**

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

Contient Oranger doux, extraits. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

**Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

---

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

non applicable

**3.2. Mélanges**

**Description**

Mélange d'huiles, de solvants et d'agents propulseurs.

**Composants dangereux**

| CAS No  | EC No     | Désignation | [% en poids] | Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS] |
|---------|-----------|-------------|--------------|--|
| 74-98-6 | 200-827-9 | propane     | 10 - 25      | Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas               |
| 75-28-5 | 200-857-2 | isobutane   | 25 - 50      | Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas               |



#### Composants dangereux (continue)

| CAS No     | EC No     | Désignation  | [% en poids] | Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]  |
|------------|-----------|--|--------------|---|
| 8028-48-6  | 232-433-8 | Oranger doux, extraits                                 | < 1          | Flam. Liq. 3, H226 / Skin Irrit. 2, H315 / Skin Sens. 1, H317 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 |
| 64742-49-0 | 927-510-4 | Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes | 10 < 25      | Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Chronic 2, H411 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336                            |

#### REACH

| CAS No     | Désignation  | REACH numéro d'enregistrement |
|------------|--|-------------------------------|
| 64742-49-0 | Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes | 01-2119475515-33              |

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un spécialiste.

#### Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement le médecin.

Faire boire de l'eau par petites gorgées.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels

toux

vomissements

céphalées

engourdissement

Irritation cutanée

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

## ! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools

moyen d'extinction sèche

dioxyde de carbone

eau pulvérisée



**! Moyens d'extinction inappropriés**  
jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.  
danger d'éclatement  
Fumée noire épaisse.  
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux  
Dioxyde de carbone

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.  
Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

**Remarques diverses**

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

**! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser un vêtement de protection individuelle.  
Tenir à l'écart des sources d'ignition.  
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux souterraines.  
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).  
Ventiler les locaux concernés  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**Remarques complémentaires**

Trier les boîtes avec des fuites et éliminer conformément aux dispositions en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir paragraphe 7  
Evacuation: voir paragraphe 13  
Protection individuelle: voir paragraphe 8

---

**! SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**! Précautions lors de la manipulation**

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.  
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

**Mesures générales de protection**

Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Éviter d'inspirer les aérosols.



Assurer une ventilation adéquate.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Travailler dans des locaux bien aérés.  
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

#### Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.  
Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.  
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Observer les directives administratives sur l'emmagasinage des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

##### Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des matières combustibles.  
Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.

##### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger contre les étincelles et le feu.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.  
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
Ne pas conserver à une température dépassant 40 °C.  
Température de stockage recommandée : température ambiante

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

| CAS No  | Désignation    | Type                         | [mg/m3]      | [ppm]        | Remarque                  |
|---------|----------------|------------------------------|--------------|--------------|---------------------------|
| 74-98-6 | Propan (CH)    | MAK, 8 heures<br>Court terme | 1800<br>7200 | 1000<br>4000 | Formal, Methode:<br>NIOSH |
| 75-28-5 | iso-Butan (CH) | MAK, 8 heures<br>Court terme | 7600<br>1900 | 3200<br>800  | ZNS                       |

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL salarié

| CAS No     | Agent   | Valeur              | Type                                     | Remarque |
|------------|---|---------------------|--|----------|
| 64742-49-0 | Hydrocarbures, C7, n-alcanes,<br>isoalcanes, cycloalcanes | 300 mg/kg<br>bw/day | DNEL long terme dermique<br>(systémique) |          |
|            |   | 2085 mg/m3          | DNEL aigu par inhalation<br>(systémique) |          |



#### DNEL Consommateur

| CAS No     | Agent  | Valeur           | Type  | Remarque |
|------------|--|------------------|---|----------|
| 64742-49-0 | Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes | 149 mg/kg bw/day | DNEL long terme par voie orale (répété)     |          |
|            |  | 149 mg/kg bw/day | DNEL long terme dermique (systémique)       |          |
|            |  | 447 mg/m3        | DNEL long terme par inhalation (systémique) |          |

#### Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

##### Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée  
en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre AX, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

##### Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Les gants de protection utilisés doivent satisfaire aux exigences de la directive CE 89/686/CEE et la norme correspondante EN374.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]:caoutchouc nitrile; 0,4mm;480min;60min.

##### Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166)

##### Autres mesures de protection

Vêtements de protection

##### Dispositifs techniques appropriés de commande

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| aspect  | Couleur  | Odeur           |
|---------|----------|-----------------|
| Aérosol | jaunâtre | caractéristique |

##### Seuil olfactif

non déterminé

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                           | Valeur         | Température | à | Méthode | Remarque        |
|---------------------------|----------------|-------------|---|---------|-----------------|
| <b>valeur pH</b>          | non déterminé  |             |   |         |                 |
| <b>point d'ébullition</b> | 80 - 100 °C    |             |   |         | CAS: 64742-49-0 |
| <b>Point de fusion</b>    | non déterminé  |             |   |         |                 |
| <b>Point d'éclair</b>     | non applicable |             |   |         | Aérosol         |



Fiche de données de sécurité conforme  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 18.05.2017

modifié 18.05.2017 (F) Version 1.2

**Spray Chaînes/Engrenages**

|   | Valeur                  | Température | à | Méthode | Remarque            |
|---|-------------------------|-------------|---|---------|---------------------|
| <b>Vitesse d'évaporation</b>                                    | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Inflammation (à l'état solide)</b>                           | non applicable          |             |   |         |                     |
| <b>Inflammation (à l'état gazeux)</b>                           | non applicable          |             |   |         |                     |
| <b>Température d'inflammation</b>                               | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                          | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Limite inférieure d'explosibilité</b>                        | 1,4 Vol-%               |             |   |         | Isobutane           |
| <b>Limite supérieure d'explosibilité</b>                        | 10,8 Vol-%              |             |   |         | Propane             |
| <b>Pression de vapeur</b>                                       | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Densité relative</b>   | 0,855 g/cm <sup>3</sup> |             |   |         | substance active    |
| <b>Densité de vapeur</b>  | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                                    |                         |             |   |         | non ou peu miscible |
| <b>Solubilité dans un autre produit</b>                         | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)</b> | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Température de décomposition</b>                             | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Viscosité (dynamique)</b>                                    | non déterminé           |             |   |         |                     |
| <b>Viscosité (cinématique)</b>                                  | non déterminé           |             |   |         |                     |

**Propriétés comburantes**

Aucune information disponible.

**Propriétés explosives**

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.



## ! SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Si chauffé à une température supérieure à 50 °C, risque d'éclatement lié à une augmentation de la pression à l'intérieur du conteneur. L'augmentation de la température entraîne une augmentation de la pression. Risque d'éclatement en cas de surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

#### ! Substances à éviter

agent oxydant, fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique

fumée

oxyde et dioxyde de carbone

### Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

## ! SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

|  | Valeur/Evaluation                                    | Espèces | Méthode | Remarque        |
|--|--|---------|---------|-----------------|
| <b>DL50 aiguë par ingestion</b>            | > 8 ml/kg  | rat     |         | CAS: 64742-49-0 |
| <b>DL50 aiguë par contact avec la peau</b> | > 4 ml/kg  | rat     |         | CAS: 64742-49-0 |
| <b>CL50 aiguë par inhalation</b>           | > 23,3 mg/l (4 h)                                    | rat     |         | CAS: 64742-49-0 |
| <b>Irritation de la peau</b>               | Irritant   |         |         |                 |
| <b>Irritation des yeux</b>                 | Faiblement irritant -<br>étiquetage non obligatoire. |         |         |                 |
| <b>Sensibilisation de la peau</b>          | faiblement sensibilisant                             |         |         |                 |





### Toxicité subaiguë - Cancérogène

| Valeur             | Espèces | Méthode | Evaluation   |
|--------------------|---------|---------|--|
| <b>Mutagène</b>    |         |         | Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.                            |
| <b>Tératogène</b>  |         |         | D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.               |
| <b>Cancérogène</b> |         |         | Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérogène. |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Constatations empiriques

En cas de contact fréquent et/ou prolongé, susceptible de provoquer une irritation cutanée.

Les vapeurs peuvent causer des vertiges, des maux de tête et de la fatigue.

La sensibilisation a été observée seulement chez les personnes hyper-sensibles (1ppm).

provoque somnolence et vertiges

le contact fréquent avec le produit, notamment à l'état sec, peut être irritant pour la peau et les yeux

#### ! Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Effets toxiques sur l'environnement

|                  | Valeur                          | Espèces       | Méthode | Evaluation      |
|------------------|---------------------------------|---------------|---------|-----------------|
| <b>Poisson</b>   | LL/EL/IL50 1 - 10 mg/l (96 h)   | Poisson       |         | CAS: 64742-49-0 |
| <b>Daphnie</b>   | LL/EL/IL50 1 - 10 mg/l (48 h)   | Daphnia magna |         | CAS: 64742-49-0 |
| <b>Algues</b>    | LL/EL/IL50 10 - 100 mg/l (72 h) | Algue verte   |         | CAS: 64742-49-0 |
| <b>Bactéries</b> | LL/EL/IL50 10 - 100 mg/l (4 h)  | boue activée  |         | CAS: 64742-49-0 |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



## 12.6. Autres effets nocifs

### Remarques générales

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

L'écotoxicité du produit n'a pas été testée. Les informations ont pour base les données de la littérature.

## ! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Code déchets

15 01 11\*

#### Nom du déchet

emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris des conteneurs à pression vides

16 05 04\*

gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

#### Recommandations relatives au produit

Éliminer comme déchet dangereux.

#### Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer les déchets en conformité avec les réglementations locales en vigueur.

### ! Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.

Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID  | IMDG     | IATA-DGR              |
|---|----------|----------|-----------------------|
| 14.1. Numéro ONU                            | 1950     | 1950     | 1950                  |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies    | AÉROSOLS | AEROSOLS | Aerosols, inflammable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 2.1      | 2        | 2.1                   |
| 14.4. Groupe d'emballage                    | -        | -        | -                     |
| 14.5. Dangers pour l'environnement          | Non      | Non      | Non                   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

#### Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

Transport en tant que "quantité limitée" en conformité avec chapitre 3.4 ADR



**Transport maritime IMDG**  
MARINE POLLUTANT

## ! SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 71 %

(composants organiques  
volatils)

Valeur COV 465 g/L

(composants organiques  
volatils)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## ! SECTION 16: Autres informations

### ! Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses et produits chimiques.

Classification du mélange: La classification est effectuée sur la base des méthodes de calcul valables (selon art. 9 VO (CE) 1272/2008)

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.1

|      |   |
|------|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable.  |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |